

**LETTRE AUX COMMUNAUTES**

de

la Mission de France

2

février 1958

## La Mission - Partie officielle

### NOMINATIONS

----

Avec l'agrément de Son Eminence le Cardinal LIENART, Prélat de la MISSION DE FRANCE,

Son Excellence Monseigneur LAMY, Archevêque de Sens, a nommé Vicaire-Économe des Paroisses de Maligny, Villy, Lignorelles, Rouvray, Venouse et Lordonnois,

le Père Etienne KELLER,

et Vicaires-Coopérateurs de ces mêmes paroisses,

les Pères Gabriel BOSCHE, Jean ROBERT et Claude WIENER.

Son Excellence Monseigneur DUVAL, Archevêque d'Alger, a nommé

le Père Rémy COUILLER à la Communauté d'Hussein-Dey.

Son Excellence Monseigneur PINIER, Evêque de Constantine, a nommé

le Père Hubert TRENTÉSEAUX à la Communauté d'Ouenza (Secteur de Souk-Ahras)

## Réflexions et recherches

### APRES UN VOYAGE A ROME., REFLEXIONS SUR LES EXIGENCES POSEES A LA MISSION.

---=---

Je voudrais aller droit au but et, après avoir rapporté ici les recommandations qui m'ont été faites lors des entretiens que j'ai eus à Rome entre Non et le 6 janvier, vous proposer quelques thèmes de réflexions.

1° Ce qui conditionne la MISSION, ses tâches pastorales et apostoliques, c'est le but qui lui a été clairement assigné.

Lorsque, dans l'Eglise naissent des besoins nouveaux, nous savons par expérience de son histoire que naissent en même temps des initiatives nouvelles pour répondre à ces besoins. Ceux qui connaissent du dedans l'histoire de la MISSION, savent combien cela s'est vérifié pour la plupart de ses prêtres. La perception aigüe de la déchristianisation, qui est née par une grâce évidente de l'Esprit-Saint dans tant de cœurs, a provoqué des vocations, des initiatives, des élans, des recherches. Le jour vint, il y a 3 ans 1/2, où l'Eglise, par la voix du Souverain Pontife, après avoir examiné nos premiers efforts, déclara : "L'expérience prouve l'utilité de la MISSION".

C'est ce que l'on m'a d'abord redit à Rome avec netteté, et je ne dois pas cacher que ce fut une joie véritable pour moi d'entendre cela : "Oui, la MISSION est nécessaire à l'Eglise de France, aujourd'hui ; oui, son but c'est bien d'atteindre les gens ou les milieux déchristianisés ou païens, non seulement l'Eglise ne craint pas les initiatives nouvelles, mais elle les suscite et les encourage. Notre désir le plus profond, est de vous aider à bien remplir votre tâche."

Cette première affirmation était suivie d'une autre "Lorsque l'Eglise envoie ses missionnaires, elle est consciente des difficultés de leur tâche

et c'est pourquoi elle leur demande d'accepter les exigences qui en découlent. C'est pourquoi, en même temps que nous sommes heureux de vous voir aller de l'avant, il nous faut vous redire quelles sont les exigences de cet envoi."

Ces recommandations, je vais les redire ici. La plupart ne sont pas entièrement nouvelles ; sous une forme ou sous une autre, c'est ce que nous rappelle le Prêlat de la MISSION, c'est ce que nous disent nos Evêques. Mais, jamais, je n'en avais autant éprouvé la cohésion interne.

## 2° Quelles sont donc les bases indispensables à toute mission véritable ?

- a) Les prêtres de la MISSION, comme tout prêtre, doivent baser leur action apostolique sur une vie spirituelle profonde et entretenue avec persévérance. Il est même nécessaire que les prêtres de la MISSION aient une piété plus forte que celle de ceux qui sont placés dans des conditions moins dures. Il faut donc favoriser à tout prix cette piété solide et nourrie. Sans cela, la MISSION ne peut pas tenir.
- b) Il faut veiller à la justesse de la Doctrine. Il faut donc favoriser, également le ressourcement doctrinal, non seulement pendant le Séminaire, mais au cœur même de la vie apostolique. Les prêtres de la MISSION en ont également besoin plus que d'autres. Dans les secteurs difficiles au milieu desquels ils sont, afin de pouvoir mener à bien, jour après jour, les discernements qui s'imposent. Il est nécessaire de se diriger dans la complexité des problèmes actuels d'après les bases les plus sûres de la doctrine révélée.
- c) La MISSION en France ne peut se faire sans tenir compte des traditions chrétiennes de ce pays. Il y a des aménagements nécessaires. Que ceux-ci soient bien décidés dans un accord profond avec la Hiérarchie et spécialement, les Evêques de la Commission Épiscopale et ceux au service desquels se trouvent plus particulièrement les Prêtres de la MISSION.
- d) Pour les mêmes raisons, et, afin de n'avancer, dans des domaines neufs, qu'avec prudence et une étude approfondie des problèmes, que les prêtres se donnent aux missions qui leur sont confiées avec beaucoup de calme. Plus une chose est importante, plus il est nécessaire de prendre du recul. En faisant ainsi, ils gagneront du temps pour eux et pour l'Eglise.
- e) Comme tout corps d'avant-garde affronte davantage de risques et parce que l'Eglise aujourd'hui a en France et dans beaucoup de pays du monde, à faire face à des situations nouvelles, parce qu'elle est attaquée par beaucoup d'ennemis, il faut que les Prêtres de la MISSION aient une cohésion profonde entre eux et soient bien unis à cette Eglise, Mère de tout apostolat. On ne peut donner de missions délicates et difficiles qu'à ceux qui montrent concrètement qu'ils sont soumis très profondément à leurs Supérieurs légitimes. Dans cette mesure même, on peut leur faire confiance et les envoyer plus avant."

3° Reprenons, si vous le voulez bien, les grandes lignes de ces recommandations.

La première concerne donc la vie spirituelle sacerdotale. Ce n'est un secret pour personne que, dès la sortie du Séminaire, les jeunes prêtres sont plongés dans des activités qui les prennent tout entiers. Il y a une adaptation nécessaire à faire pour eux, en ce qui concerne leur vie spirituelle et les exercices qui la nourrissent et l'entretiennent. Il faudrait que des prêtres expérimentés tant dans la pastorale que dans les problèmes de la vie intérieure, les aident à faire cette adaptation.

Pour nous, c'est normalement l'équipe sacerdotale qui doit y aider. C'est une des raisons - non pas la seule mais non pas la moindre - pour lesquelles nous l'avons toujours désirée et pour lesquelles, malgré les difficultés qu'elle comporte, nous y tenons fortement. Je voudrais souligner la phrase qui m'a été dite : "Vos prêtres en ont encore plus besoin que les autres."

Je fais appel ici aux plus anciens dans la MISSION et je sais pour en avoir parlé souvent avec eux, qu'ils ratifient cela sans hésiter. Oui, les situations où nous sommes sont une épreuve pour la vie spirituelle bien souvent. Il s'agit de regarder cette épreuve en face et de prendre les moyens nécessaires pour la surmonter dès le départ. Encore une fois; c'est un effort personnel qu'il y a à faire, mais la MISSION compte également pour cela, sur la vie d'équipe.

Ceci veut dire que, lorsqu'avec l'accord de l'Ordinaire et de la MISSION on place un prêtre dans une situation nouvelle du point de vue apostolique, il faut avoir à cœur, non pas seulement d'étudier attentivement les données sociologiques ou pastorales de cette situation, mais également, si j'ose dire, ses données spirituelles. Il faut qu'on ait vu comment le prêtre va faire face à ce qui lui est demandé non seulement sans laisser de côté ce qui nourrit sa vie intérieure habituellement, mais en prévoyant même comment la rendre plus intense, en relation étroite avec le but poursuivi.

Je voudrais également rappeler combien il nous faut tenir à cette journée hebdomadaire qui, à la dernière session des chefs d'équipe, nous est apparue comme indispensable à une vraie vie d'équipe. Cela peut être aménagé sans doute : quelques équipes la remplaçant par deux 1/2 journées. Mais il faut savoir que la pente naturelle et normale d'une vie très active tendra toujours à réduire cette journée ou ce temps, et il appartient à tous et à chacun de faire, quand il le faut, les mises au point nécessaires. Sans doute, il y a chaque jour, dans nos vies, une place pour la prière, mais l'expérience nous montre que dans la situation où nous sommes, il doit y avoir un rythme hebdomadaire de réflexion, silencieuse ou communautaire, de prière personnelle ou d'équipe. J'insiste sur cet aspect qui est une des bases traditionnelles de la mission. Si nous y sommes fidèles, les autres ressourcements prévus à un rythme mensuel ou annuel se feront sans difficulté. Si ce ressourcement hebdomadaire n'existe pas, les autres, aussi bons soient-ils, perdront une grande part de leur efficacité spirituelle.

4° Ressourcement spirituel et ressourcement doctrinal, en fait, sont liés. Comme Thérèse de Lisieux le rappelait, dans son Carmel, pour nous, dans les milieux ou secteurs où nous sommes, si nous ne vivons pas de foi, nous ne vivons de rien. C'est pourquoi il nous faut regarder, en fonction de cela, les diverses

rencontres auxquelles vous convie la MISSION : Sessions d'études, Semaines Bibliques, Commissions de Travail ; tout cela peut paraître et est quelquefois lourd à porter. Cependant, c'est parce que le Prêlat de la MISSION et ceux qui l'assistent savent qu'ils gardent la responsabilité de votre formation - comme le leur a demandé le Souverain Pontife, comme on me l'a redit lors de mon voyage - que nous organisons ces diverses rencontres de travail.

Sans doute, nous pouvons et devons les perfectionner, Déjà, à l'intérieur de l'équipe, chacun suivra ce qui est le plus conforme à son tempérament, à ses dons et, revenant d'une session; il aura à cœur de faire profiter les autres de ce qui lui a été donné. De plus, nous devons critiquer d'une façon constructive les travaux que nous faisons. Chaque session doit aborder des problèmes essentiels et mener la réflexion à son terme. Je suis heureux de profiter de cette occasion pour remercier ceux qui ont organisé la rencontre que nous avons faite en janvier, sur la répercussion, dans nos secteurs, des problèmes difficiles et cruciaux de l'Algérie. C'était vraiment des prêtres aux prises avec des problèmes pastoraux très concrets, qui s'interrogeaient. La structure même de cette session me paraît devoir être donnée en exemple pour beaucoup d'autres :

1ère journée : exposés de faits concrets, de questions réelles posées aux uns et aux autres, d'études techniques, de témoignages. Bref, un ensemble de choses élaborées et dépouillées de l'accidentel pour que chacun ait bien présent à l'esprit l'essentiel.

2ème journée : travail avec un groupe de théologiens. Ceux-ci ont fait l'effort de suivre nos équipes et leurs problèmes et de nous replacer toute chose dans la lumière de l'Évangile et de la Doctrine de l'Église. Les références constantes aux messages pontificaux ont montré combien cette doctrine était adaptée à nos préoccupations actuelles.

3ème journée : conclusions pastorales élaborées par un petit groupe et mises au point par l'ensemble.

Voilà, me semble-t-il, une manière de faire qui devrait nous inspirer plus souvent. Là encore, la vie d'équipe est primordiale, car les sessions ne peuvent suffire à tout.

5° Enfin, il nous est demandé un effort d'union très grand avec tous ceux qui travaillent dans un sens missionnaire et aux mêmes tâches que nous, cela va sans dire ; un effort également pour développer et créer s'il le faut les liens avec ceux qui ont des tâches pastorales différentes. C'est pourquoi nous sommes entrés avec joie dans les travaux préparatoires pour une authentique Mission Ouvrière, dans les mises en place des secteurs missionnaires; dans les Commissions des zones rurales et dans l'ensemble des liens qui se tissent, à l'heure actuelle, pour que l'Action Catholique des Secteurs déchristianisés ou païens accentue sa note missionnaire.

C'est à l'intérieur des régions qu'il faut spécialement y penser, que ce soit l'aboutissement non pas du travail de quelques-uns, mais des efforts de tous.

6° Je voudrais conclure par une suggestion concrète et pratique à la suite de la Session des Chefs d'Equipe, il avait été demandé que l'effort entrepris ne s'arrête pas et que, d'une certaine façon, la réflexion qui fut commencée dans la plupart des équipes continue partout, mais, pour plus d'efficacité, en limitant son objet. Il s'agirait de préciser, non pas ce qu'est la vie d'équipe dans son ensemble - cela faisait, vous vous en souvenez, un volumineux questionnaire - mais il s'agit de saisir la vie d'équipe au moment où elle s'exerce normalement à plein : lorsde la réunion d'équipe.

De quoi s'agit-il dans cette réunion d'équipe ?

Qu'est-ce qu'on y fait ensemble ?

Quels sont les critères qui président au choix des questions qu'on étudie ?

Comment fait-on, en particulier, pour ne pas être accaparé uniquement par les problèmes qui prennent à la gorge ?

Comment arrive-t-on à étudier les choses essentielles, les problèmes qui intéressent toute la MISSION, tout le Diocèse ?

Comment arrive-t-on pratiquement à exprimer ensemble, au Seigneur tout ce que nous portons dans le cœur ?

Voilà les questions qui furent posées,

Il serait bon qu'à partir de ces réflexions, elles puissent l'être de nouveau. Vous avez en main l'ensemble des rapports de la session. Ne faut-il pas, au lieu de les laisser dormir tous dans un coin, voir ce qu'il y a lieu de faire pour que votre équipe soit bien une équipe de la MISSION DE FRANCE, qui répond de son mieux - avec ses faiblesses sans doute, mais avec la grâce du Seigneur -et toute sa générosité - à ce qui nous est demandé de la part de ceux qui dirigent l'Eglise de Jésus Christ ?

Si nous faisons cela, le chemin ne cessera pas d'être difficile, mais c'est celui de la MISSION.

Jean VINATIER

-----

## REFLEXIONS CHRETIENNES SUR LA TORTURE

-----

On a beaucoup écrit sur la torture.

S'inspirant des meilleures études récemment parues, des travaux des moralistes chrétiens sur ce sujet et enfin des documents pontificaux, le Père CHATELIER, Professeur de Théologie Morale au Séminaire de PONTIGNY, a rédigé cette claire et courte synthèse sur ce sujet délicat. Elle aidera les Prêtres à éclairer d'une façon juste la conscience troublée de tant de gens.

J. V.

+

+++

+

### BIBLIOGRAPHIE :

P. H. SIMON : "Contre la Torture" (1957) (Le Seuil)

Chronique Sociale de France (30 mai 1957) : "De la Torture comme sous-produit du monde moderne" (FOLIET)

Etudes (Juin 1957) : "La Torture en Algérie" (TESSON, S. J.)

Revue de l'Action Populaire (juillet 1957) : "Guerre Révolutionnaire et Torture"  
(CALVEZ, S. J.) - repris dans T. C. du 12 juillet 1957.

Discours de Pie XII : 3 octobre 1953

15 octobre 1954 (D.C. 1954, col. 1345-1359)

5 décembre 1954 (D.C. 1954, col. 1601-1612)

VIALATOUX : "La répression et la torture" (1957) (Editions Ouvrières)

### I - LE RETOUR DE LA TORTURE AU XXème SIECLE

Le 15 octobre 1954, Pie XII, s'adressant aux membres de l'Assemblée Générale de la Commission de la Police Internationale, disait :

"La Justice d'aujourd'hui n'est-elle pas retournée, en maints endroits, sous des apparences à peine déguisées, à une véritable torture, parfois beaucoup plus violente que les épreuves d'autrefois ? Notre temps ne risque-t-il pas de voir s'élever un jour contre lui le reproche d'avoir, sans frein ni scrupule,

pules, poursuivi dans l'interrogatoire des fins utilitaires..."

Il n'est pas question ici de faire l'histoire détaillée de la torture. Maître Alec MELLOR, dans son livre "La Torture" (1949), P. H. SIMON dans son ouvrage "Contre la Torture" montrent que la torture était pratiquée chez les Grecs, chez les Romains, qu'elle le fut pendant le Moyen-Age, malgré la condamnation qu'en avait faite le pape Nicolas I (866), dans une réponse au Prince bulgare BORIS (1), qu'au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> Siècles, la redécouverte du Droit Romain en ramena l'usage en Occident ; c'est l'époque où fut remis en honneur l'aveu comme preuve du crime et la recherche de l'aveu comme but de la procédure criminelle : la torture suivit. Le Droit Laïc déteignit sur le Droit Ecclésiastique lui-même et, avec Innocent IV (1252), les Papes finirent par ratifier son emploi par le bras séculier contre les hérétiques, d'où les procédés de l'Inquisition, surtout de l'Inquisition Espagnole. Mais il ne faut oublier les protestations de Gratien (XII<sup>e</sup> siècle - Caus, V Q.5, Caus. XII, Q 2), de Paul III, de Paul IV, de Pie V, de Grégoire XIII. Avec la Renaissance, l'influence des humanistes et les protestations des moralistes comme le P. LAYMANN, S. J. (1575-1635) préparent le grand mouvement qui aboutira au XVIII<sup>e</sup> siècle à l'abolition générale de la torture. C'est le XX<sup>e</sup> siècle avec les Etats totalitaires et les guerres révolutionnaires (Espagne) qui vit, hélas !, sa réapparition.

Examinant les causes de ce réveil de la torture, FOLLINET (2) commence par relever quelques-unes des causes accidentelles. Les plus évidentes sont les deux guerres mondiales qui ont accoutumé l'opinion à l'horrible et un certain nombre d'hommes à la violence.

-----

(1)" Si un voleur ou un brigand est pris et nie ce qu'on lui impute, vous affirmez chez vous que le Juge doit lui rouer la tête de coups et lui percer les côtés avec des pointes de fer jusqu'à ce qu'il dise la vérité. Cela, ni la Loi divine, ni la Loi humaine ne l'admettent ; l'aveu ne doit pas être forcé, mais spontané ; il ne faut qu'il soit extorqué, mais volontaire ; enfin, s'il arrive qu'après avoir infligé ces peines, vous ne découvrez absolument rien de ce dont on charge l'inculpé, ne rougissez-vous pas à ce moment du moins et ne reconnaissez-vous donc pas combien votre jugement fut impie ? De même, si l'inculpé ne pouvant supporter de telles tortures, avoue des crimes qu'il n'a pas commis, qui, je vous le demande, porte la responsabilité d'une telle impiété, sinon celui qui l'a contraint à un tel aveu mensonger ? Bien plus, on le sait, si quelqu'un profère des lèvres ce qu'il n'a pas dans l'esprit, il n'avoue pas, mais il parle. Renoncez donc à ces choses et maudissez au fond du cœur, ce que jusqu'à présent vous avez la folie de pratiquer."

(P. L. t. CXIX col, 1010 n° 86)

(2) cf. Chronique Sociale du 30 mai 1957

Les régimes totalitaires portent leurs très lourdes responsabilités, à commencer par le bolchevisme, le premier en date. On ne peut pas oublier que la Tchecha, devenue par la suite le Guépéou, puis la M. V. D. a précédé l'Ovra fasciste, la Gestapo d'Hitler, l'Oustacha d'Ante Papelevitch. Quand, durant le communisme de guerre, Lénine, admettait l'emploi de la torture pour la lutte contre la "bourgeoisie", il prenait une responsabilité grosse de conséquences. Il réhabilitait ainsi la torture comme un moyen légitime de l'Etat.

En France, l'occupation hitlérienne, la tyrannie policière qu'elle a fait régner, les répressions et les tortures auxquelles se sont livrées ses polices pratiquement souveraines, les réactions inévitables, mais terriblement regrettables ainsi provoquées dans certaines fractions de la Résistance, les brutalités et les abus de la Libération ont laissé des traces qui ne s'effaceront pas de sitôt. Beaucoup de Français y ont perdu le sens de la pitié et du respect dû par l'homme à l'homme.

Tous les totalitarismes ont irrémédiablement conduits à la violence et donc aux tortures, à la fois par la logique de la raison et par celle de la passion. La raison les persuade qu'ils sont les seuls hommes véritables, les seuls représentants de la classe choisie ou de la nation élue et que, par conséquent, tout ce qui s'oppose à eux se situe en dehors de l'Humanité. Exemple, sous le régime hitlérien, du mépris des Aryens pour les Juifs. Contre des sous-hommes, tous les moyens sont bons. La logique passionnelle incite au ressentiment coléreux : pas de supplices assez raffinés pour les opposants et les dissidents.

Ces causes accidentelles ne sont, en définitive, que des conséquences. Il faut aller jusqu'aux causes profondes dont les plus radicales sont d'ordre philosophique et religieux.

Un monde relativiste et matérialiste ne peut aboutir qu'à la torture comme à d'autres abus du mime genre. Car, dans ce monde, il ne saurait y avoir ni valeur absolue, ni règle morale universellement et perpétuellement respectable.

Si humaniste qu'on se proclame, l'homme n'est en définitive qu'un animal un peu supérieur aux autres, un peu plus difficile à mener une personne humaine ne saurait constituer une fin, elle n'est qu'un moyen, donc, au bout du compte, un zéro ; cela se manipule à volonté, cela s'endoctrine par la propagande et le lavage de cerveau, cela se "liquide", cela se torture, s'il le faut. Même si l'on n'a point de goût personnel pour la torture, même si l'on y répugne, on n'hésitera pas à y recourir en cas de besoin. Qui veut la fin, veut les moyens. Tant pis pour les hommes qui ne sont que des moyens...

Au matérialisme et au relativisme s'adjoignent nécessairement le pragmatisme et l'utilitarisme. Tous les moyens sont bons dès lors qu'ils conduisent à la fin poursuivie. La torture est l'un de ces moyens... Nous rencontrons ici le culte de l'efficacité qui afflige notre temps. Si le matérialisme et le relativisme n'influent pas directement sur les chrétiens, le pragmatisme et l'utilitarisme parviennent à les influencer (1).

-----  
(1) cf. texte d'un aumônier militaire en Algérie, texte qui prétendait résoudre les cas de conscience posés au soldat chrétien par certains aspects de la

## II - JUGEMENT MORAL

Il importe, dit le P. CALVEZ (2), de bien distinguer deux cas, quitte faire remarquer ensuite en quoi ils sont finalement semblables

- le cas des coupables,
- le cas des témoins ou des "suspects".

VIALATOUX (3) distingue lui aussi la torture répressive et la torture détective. La torture répressive, c'est "faire souffrir l'autre pour le punir, ce châtiment étant considéré comme moyen nécessaire de défense sociale." La torture détective, c'est "faire souffrir l'autre pour le dépouiller de cette possession de soi et liberté intérieure qui fait partie de l'essence même et de l'intégrité de la personne pour venir "à bout" de la résistance, de sa volonté interne personnelle (bonne ou mauvaise) pour "forcer" cette résistance en exaspérant la capacité de souffrance de sa sensibilité, dans le but d'arracher à l'individu psychique auquel se trouve alors réduite la personnalité effondrée, un aveu ou un renseignement secret, exploitables à leur tour pour une fin ultérieure (bonne ou mauvaise)". Ces deux genres de tortures ne sont pas toujours séparables.

### A - LE CAS DES COUPABLES :

En suivant l'enseignement de Pie XII, essayons d'abord de bien voir ce qu'il faut entendre par délit, crime, par peine, après quoi, il sera plus facile d'apprécier la légitimité ou l'illégitimité de la torture.

#### 1° Punition du coupable :

##### a) LE DELIT :

Pie XII critique les postulats d'un positivisme juridique extrême qui ne voit dans le délit "que la transgression d'une norme établie uniquement par le droit positif" (15 octobre 1954), pour qui "le droit" comprend tout ce qui est établi comme droit par le pouvoir législatif dans la communauté nationale, ou internationale, et rien que cela, indépendamment de n'importe quelle exigence fondamentale de la raison ou de la nature des choses" (15 octobre 1954) et que les exigences du droit "n'ont pas été établies par le caprice de l'homme, qu'elles sont enracinées ontologiquement dans la nature humaine, que l'homme n'a pas façonnée lui-même" (3 octobre 1953)

##### b) LA PEINE :

"La peine ne peut donc avoir d'autre sens et d'autre but que de ramener de nouveau dans l'ordre du devoir le violateur du droit qui en est sorti. Cet ordre du devoir est nécessairement une expression de l'ordre de l'être,

-----

(1) suite - lutte algérienne ; à grands renforts de citations bibliques, il concluait à la légitimité des "interrogatoires efficaces", à l'efficacité qui légitime tout et qui supplée à toute morale.

(2) Revue de l'Action Populaire de juil. 1957.

(3) "La Répression et la Torture" p. 42 sq.

de l'ordre du vrai et du bien, qui seul a droit à l'existence, en opposition à l'erreur et au mal qui représentent ce qui ne doit pas être. Le problème de la peine a son principe, en chaque cas, au moment où l'homme devient coupable. La peine est la réaction réclamée par le droit et la justice à la faute : elles sont comme le coup et le contrecoup. L'ordre violé par l'acte coupable exige la réintégration et le rétablissement de l'ordre qui a été troublé. C'est l'office propre du droit et de la justice de garder et de préserver la concordance entre le devoir, d'une part et le droit, d'autre part, et de la rétablir si elle a été lésée." (5 déc. 1954)

Comme le reconnaît le Pape, "la majorité des théories modernes de droit pénal explique la peine et la justice en fin de compte comme une mesure de protection, c'est-à-dire comme une défense de la communauté contre les entreprises délictueuses, et, en même temps comme une tentative pour ramener le coupable à l'observation du droit" (3 oct. 1953). Certes la peine a pour fonction la protection, même préventive de la société ; Pie XII le souligne lui aussi fortement : "Rendre à la société la dignité éminente de garantir la sécurité non seulement des biens matériels, mais surtout des personnes contre les actes criminels, prévenir les dommages qu'ils provoquent, voilà qui mérite certainement la plus haute appréciation morale" (15 octobre 1954). Mais, comme nous l'avons dit, le Pape met en même temps en garde contre un positivisme juridique extrême qui entraînerait à une fausse conception du délit. Ce ne sont pas les lois positives qui entraînent le délit, mais "la violation des lois enracinées dans la nature des choses."

C'est pourquoi "la protection de la communauté contre les délits et les délinquants doit rester assurée, mais le but final de la peine devrait se situer sur un plan supérieur, le nœud de la faute, c'est l'opposition libre à la loi reconnue obligatoire, c'est la rupture et la violation consciente et voulue de l'ordre juste. Une fois qu'elle s'est produite, il est impossible de faire en sorte qu'elle n'existe pas. Pour autant cependant que l'on peut accorder satisfaction à l'ordre violé, il faut le faire. C'est une exigence fondamentale de la justice.

Son rôle dans le domaine de la moralité est de garder l'équilibre et de restaurer l'égalité compromise. Celle-ci demande que, par la peine, le responsable soit soumis de force à l'ordre... Il s'agit tout d'abord, non de protéger les biens assurés par le droit, mais le droit lui-même". (3 octobre 1953)

Ne pourrait-on pas résumer l'enseignement de Pie XII en disant que la peine vise :

- 1- comme "but final", au rétablissement du droit violé, c'est-à-dire à la sanction de la révolte contre le droit ;
- 2- comme but subordonné à la protection ou à la défense de la communauté contre les entreprises délictueuses. Bien que subordonnée à la première fin de la peine, la protection de la communauté revêt une grande importance qui s'accroît dès lors qu'il s'agit du crime en chaîne qu'est le terrorisme. Certains délits, comme le délit terroriste, ayant une gravité particulière pour l'ordre social, il convient que soient prévues des peines appropriées,

### c) LA MESURE DE LA PEINE

C'est ce qu'indique Pie XII parlant de droit international : "Il exis-

te une façon de punir qui livre le droit pénal au ridicule ; mais il en est une qui dépasse toute mesure raisonnable. Là où l'on jouerait avec la vie humaine un jeu criminel, où des centaines et des milliers de gens seraient livrés à la misère extrême et poussés à la détresse, une pure et simple privation des droits civils constituerait un affront à la justice. Quand, au contraire, la transgression d'un règlement de police, quand une parole inconsidérée contre l'autorité est punie de la fusillade ou du travail forcé à perpétuité, le sens de la justice se révolte. La fixation des peines dans le droit pénal et leur adaptation au cas particulier devrait répondre à la gravité des délits." (3 octobre 1953)

Il ne semble pas que le code pénal français soit démuné de peines adaptées au crime terroriste. Il connaît même la peine de mort pour des atteintes à la sécurité intérieure de l'Etat.

## 2° La torture des coupables :

Mais \_\_ n'est que l'un des problèmes que pose le traitement des coupables d'actes de terrorisme. Des problèmes plus graves se posent au sujet de la procédure judiciaire. On peut être tenté d'user de la torture pour extorquer l'aveu qui permettra la sanction du crime. Par torture, il faut entendre toute forme de violence physique ou psychologique, même non douloureuse, même euphorique, par laquelle le prévenu sera conduit à l'aveu contre sa volonté. L'homme réduit à l'état d'animal pratiquement privé de sa liberté fait alors connaître son crime.

Or, la conscience morale, s'est depuis longtemps révoltée contre l'emploi de la torture comme mode de preuve dans le procès criminel. Nous avons cité au IXème siècle le Pape Nicolas 1er. Pie XII, à son tour, insiste sur le caractère indispensable de la spontanéité des aveux ; il va même jusqu'à dire que cet emploi de la torture lèse un droit naturel, le droit de l'homme à la liberté intérieure : "l'instruction judiciaire doit exclure la torture physique et psychique (et la narco-analyse), d'abord parce que trop souvent, elles lèsent un droit naturel, même si l'accusé est réellement coupable, puis aboutissent exactement aux aveux souhaités par le tribunal et à la perte de l'accusé, non parce que celui-ci est coupable en fait, mais parce que son énergie physique est épuisée et qu'il est prêt à faire toutes les déclarations que l'on voudra". (3 octobre 1953)

Ce qui vaut de la torture judiciaire, pratiquée au cours du procès vaut, à plus forte raison, Pie XII le souligne, des mauvais traitements policiers appliqués dès l'arrestation, avant même la remise aux autorités judiciaires. "La fonction du droit, sa dignité, et le sentiment d'équité, naturel à l'homme, demandent que, du début jusqu'à la fin, l'action punitive se base non sur l'arbitraire et la passion, mais sur des règles juridiques claires et fermes. Cela signifie d'abord qu'il y a une action judiciaire, au moins sommaire, si l'on ne peut attendre sans danger, et que, par réaction contre un délit, on ne passe pas outre au procès pour mettre la justice devant le fait accompli. Venger un attentat à la bombe commis par un inconnu en fauchant à la mitrailleuse les passants qui se trouvent par hasard dans la rue, n'est pas un procédé légal. Déjà, le premier pas de l'action punitive, l'arrestation, ne peut obéir au caprice, mais doit respec-

ter les normes juridiques. Il n'est pas admissible que même l'homme le plus irréprochable puisse être arrêté arbitrairement et disparaître sans plus dans une prison. Envoyer quelqu'un dans un camp de concentration et l'y maintenir sans aucun procès régulier, c'est se moquer du droit." (3 octobre 1953)

#### B - LE CAS DES TEMOINS ET DES SUSPECTS :

Dans ce cas, on tourmente pour obtenir que parle celui qui sait ou peut savoir quelque chose.

La torture de celui qui sait ou peut savoir quelque chose est-elle plus admissible que celle de l'individu qui est déjà prévenu du crime et contre lequel existe éventuellement un commencement de preuve ?

Pour bien répondre à cette question, il faut considérer que la torture a la forme d'une peine et se rappeler ce que nous avons dit plus haut de la peine, à savoir que son but final est l'expiation et le rétablissement du droit violé, de l'ordre qui a été troublé. Donc, une peine visant exclusivement, la défense ou la protection de la communauté sans atteindre en même temps son but final, sanction du droit violé, sera toujours en contravention avec les exigences de la justice. Pie XII y insiste beaucoup : "Qu'on ne renonce pas à envisager cette dernière motivation de la peine (expiation, sanction de la violation du droit) uniquement parce qu'elle n'apparaît pas apte à produire des résultats pratiques immédiats" (3 octobre 1953). Il est donc inadmissible d'appliquer une peine qui exclut le but final assignable à toute peine, à savoir sanctionner une violation coupable du droit,

Le P. CALVEZ envisage deux objections :

##### 1ère objection :

N'y a-t-il pas cependant la possibilité de faire entrer parfois tous les membres d'un groupe dans la catégorie du criminel violateur du droit ? Ne peut-on pas, dans certains cas, établir une présomption de crime à l'ensemble de tous les membres d'une communauté ? N'y a-t-il pas en d'autres termes une culpabilité collective ?

Il convient de distinguer soigneusement ce que l'on confond lorsqu'on use d'un tel argument. Il peut se faire dans certaines circonstances que la simple appartenance à une société déterminée (clandestine ou autre) soit reconnue comme crime. Si l'appartenance d'un individu quelconque est prouvée; le crime est reconnu et la peine applicable. Mais, on le voit aussitôt, il s'agit d'un crime individuel. Au contraire, il est toujours inadmissible de faire peser automatiquement la culpabilité d'actes déterminés accomplis par des membres d'un groupe sur un individu particulier appartenant à ce groupe. C'est pour le faire qu'on argue de la culpabilité collective, mais celle-ci n'est pas moralement recevable. Chaque personne, considérée comme une liberté, ne peut répondre que de ses actes propres (1). S'il y a complicité, il y a culpabilité, mais la complicité individuelle doit encore une fois être judiciairement établie (2).

##### 2ème objection :

N'y a-t-il pas crime véritable et violation du droit dans le seul

fait pour le témoin de certains types de crimes ou pour celui qui est au courant des activités terroristes, de ne pas dénoncer les agissements dont il a connaissance ? La non-divulgateion des faits dont il a connaissance serait par elle-même une violation du droit, et la torture une peine applicable à une telle violation.

Ce raisonnement est spécieux. Une peine, en effet, n'est applicable que si l'on a d'abord fait la preuve du crime. Dans le cas présent, il faudrait qu'il soit judiciairement établi que le soi-disant témoin ou suspect est effectivement au courant de tels agissements criminels déterminés. Or, le plus souvent, dans cette hypothèse, on ne le peut établir.

Si toutefois, dans tel cas déterminé, on peut préciser qu'un individu a été, en tant que témoin complice d'un crime ou qu'il connaît les coupables et a contrevenu à l'obligation formelle de les dénoncer, on pourra lui infliger une peine pour non-dénonciation. Mais :

- 1 - s'il est passible d'une peine sanctionnant ce crime, il n'est pas pour autant passible d'une autre peine anticipée, comme le serait la torture appliquée en vue d'obtenir un renseignement avant l'établissement de sa propre culpabilité.
- 2 - une fois condamné pour non-dénonciation, s'il doit être admis que tel crime est punissable, le témoin du crime n'est pas davantage passible de cette peine supplémentaire qu'est la torture, préalable au supplice, destinée à lui faire révéler des circonstances ou des noms qu'il peut connaître.

-----  
(1) - "L'homme est un être personnel, doué d'intelligence et de volonté libre, un être qui finalement décide lui-même de ce qu'il fait ou ne fait pas." (Pie XII - 3 octobre 1953)

(2) - Cf. CONGAR : Culpabilité et Responsabilité Collective : "Vie Intellectuelle" de mars et avril 1950

CONGAR : Vraie et fausse réforme de l'Eglise : appendice 1, surtout p. 525-588.

LEVASSEUR : "La responsabilité collective et le droit pénal" : Lumière et Vie n° 10, pages 127-138.

### III - CONCLUSIONS

En terminant, nous pouvons dire, avec le P. CALVEZ, que la torture est une erreur sur la nature fondamentale de la peine ou, avec le P. TESSON, qu'elle est lésion d'un droit naturel de la personne.

#### I - LA TORTURE EST UNE ERREUR SUR LA NATURE DE LA PEINE :

Toute torture de celui qui sait ou peut savoir, toute torture pour l'obtention d'un renseignement même militaire, est l'application indue d'une

peine à la seule fin de la protection de la société, sans qu'elle vise le rétablissement d'un droit coupablement violé.

La condamnation de la torture judiciaire proprement dite repose finalement sur le même principe que celle de la torture de témoins alors même que la culpabilité n'a pas encore été établie et que le prévenu demeure aux yeux des tribunaux un innocent, on lui inflige une peine qui, de soi, comme toute peine, ne saurait être appliquée qu'à un coupable reconnu.

L'erreur de qui soutient la légitimité de la torture est donc toujours une erreur sur la nature de la peine et par là sur la nature de la société. Cette erreur est fréquente dans les sociétés modernes presque toutes teintées de "totalitarisme". On vise des résultats pratiques immédiats, dans la ligne des "biens assurés par le droit" (Défense de la société, protection des innocents) et non pas dans la ligne du droit lui-même, pour reprendre les expressions de Pie XII citées plus haut.

C'est le postulat d'efficacité des méthodes de répression du terrorisme dont nous parlions plus haut qui est ainsi directement contesté ; comme en toute autre tâche humaine, il importe ici que la fin et les moyens soient également légitimes. Le but de la riposte à une guerre révolutionnaire (comme celle d'Algérie) ne saurait être la seule efficacité répressive. La seule défense légitime contre le terrorisme ne peut donc jamais être confondue avec de tels objectifs inspirés d'une morale de la pure efficacité. Quant à l'utilisation de la torture, elle contredira toujours la fin légitimement poursuivie dans la lutte contre le terrorisme. Il ne faut même pas se cacher qu'il est moralement indispensable d'accepter que la fin poursuivie légitimement ne soit pas réalisée plutôt que de l'obtenir par des moyens qui l'auraient par avance compromise et contre dite.

## II - LA TORTURE EST LESION D'UN DROIT NATUREL DE LA PERSONNE :

Pie XII, nous l'avons vu, affirme que la torture physique et psychique lèse un droit naturel. C'est que depuis le Moyen-Age a été acquise :

- a) une plus juste perception des droits de l'accusé qui ne peut être traité comme un coupable avant la sentence du juge, et qui doit donc être, jusqu'à ce moment, soustrait à quelque peine que ce soit, si ce n'est l'incarcération.
- b) Une prise de conscience du droit indéniable de l'homme à la liberté intérieure. "Comment ne pas voir, dit le Père TESSON (1) que la torture a essentiellement pour objet de forcer la volonté et qu'il est donc impossible qu'elle n'entrave pas la liberté ? et même souvent n'aille jusqu'à la détruire ?

Le tortionnaire n'atteint son but que par l'avilissement de sa victime ; toute sa méthode consiste à faire d'un être humain une bête affolée par la souffrance, qui se laissera arracher les renseignements qu'on en attend. C'est là que réside la malice essentielle de la torture. Cela compris, peut-on encore soutenir qu'elle soit jamais permise, et trouverait-on un chrétien pour oser défendre la légitimité morale de cette atteinte à la plus haute valeur morale de l'homme ?

Et dès lors, est-ce que la cause n'est pas entendue ? Pie XII l'a rappelé dans de nombreux discours : lorsque l'on se trouve en présence d'une

de ces exigences morales essentielles qui se traduisent par un veto absolu, quels que soient les intérêts en jeu, aucune exception ne peut être acceptée.

Et quoi qu'il en coûte, c'est en se soumettant à ces interdictions, inviolables, que l'homme peut espérer rester fidèle à la vocation que Dieu lui a donnée en le créant à son image." (2)

Père CHATELIER

-----

(1) Les Etudes (juin 1957)

(2) VIALATOUX : "Répression et Torture" (p. 59 sq)

(p. 90 à 95)

## Nouvelles brèves

- Le Père Emile COUROUET a quitté la Communauté Saint-Michel de MARSEILLE pour soigner sa vue. Il apprend le braille. Son adresse actuelle : 27, avenue de Choisy - PARIS 13<sup>ème</sup>.
- Le Père Paul MORTUREUX a rejoint une équipe des Petits Frères au Maroc. Son adresse : 50, rue n° 3 Deib Moulay Cherif – CASABLANCA.
- Le Père Pierre CORNEILLE a heurté, en moto, un camion, en rentrant d'Auxerre. Fractures au-dessous du genou. Il est soigné à l'Hôpital de JOIGNY. Plusieurs mois seront nécessaires pour son rétablissement.
- Le Père HUSCHMITT a rejoint, après convalescence, la Communauté de MIGENNES.
- Le Père JACQUES BROSSET poursuit la rééducation de sa jambe et fait du vélo sur les bords de l'Atlantique. Il doit rejoindre la communauté de la Mer à Marseille pour y trouver plus de soleil.
- Le Père Rémy GEHIN a quitté la communauté du Havre-Graville pour le Diocèse de Saint-Dié, dans les Vosges. Son adresse : Presbytère de la Paroisse Saint-Maurice - EPINAL (Vosges).
- Le Père AUGROS, venu de Kairouan en France pour une session, a passé deux jours à PONTIGNY. Le Séminaire en a profité pour fêter (avec un peu d'anticipation !) les 60 ans du "doyen" - à tant de titres - de la MISSION.

A Kairouan, le Père Jean LEPETIT qui se trouvait dans les territoires dépendant de Monseigneur MERCIER, a rejoint l'équipe.

- Bonnes nouvelles du Liban. Les deux Pères ont eu d'heureux contacts ces derniers temps.
- L'Abbé François BAGET, du diocèse de Tarbes et de Lourdes, a rejoint la communauté de Maubourguet-Madiran.

-----

## Bibliographie

### UN LIVRE : VERS UN CATECHUMENAT D'ADULTES.....

Deux faits retiennent chaque jour davantage l'attention des pasteurs.

Le nombre croissant des adultes qui demandent à connaître la doctrine chrétienne, soit en vue du baptême, souvent à l'occasion du mariage, soit pour repenser leur Foi.

Une constatation douloureuse, ces catéchèses d'adultes, pour le premier cas surtout, sont faites dans des conditions précaires en dehors d'un contexte catéchuménal et ne permettent généralement pas une véritable entrée dans la vie chrétienne (80 % des nouveaux baptisés ne persévèrent pas).

La Commission Episcopale de l'Enseignement Religieux, saisie de nombreuses questions à ce sujet, a demandé à la Commission Nationale d'étudier ce problème. Une sous-commission d'études s'est mise au travail depuis deux ans. Le numéro spécial de la "Documentation Catéchistique" que nous présentons aujourd'hui, constitue le premier bilan de ces travaux.

Notamment, une session d'études a réuni en 1957 un certain nombre de spécialistes des questions posées par la présentation du message chrétien aux adultes en vue de leur entrée dans l'Eglise.

"Vers un catéchuménat d'adultes" est le fruit de toute cette réflexion ; on y trouvera :

- des comptes rendus d'enquêtes permettant une vue objective des faits,
- des cours magistraux proposant des perspectives historiques, théologiques, canoniques, catéchétiques et pastorales. Ces perspectives ont été présentées

par des maîtres compétents,

- des expériences et témoignages par des prêtres et des laïcs de PARIS et de PROVINCE.
- le compte-rendu des réflexions cherchant à résoudre les problèmes posés à partir de l'enseignement reçu.

Sans doute, cette étude intéressera tout particulièrement les curés et vicaires de paroisses importantes. Les aumôniers de mouvements de jeunes et d'adultes, les communautés religieuses qui se consacrent à l'enseignement religieux des adultes, les missionnaires et les prédicateurs de retraites, les responsables de l'animation d'une pastorale d'ensemble et enfin, ceux et celles qui doivent assurer la formation des prêtres et des catéchistes à cet aspect important du ministère catéchétique.

Mais il est urgent, semble-t-il, que tout pasteur dans l'Eglise réfléchisse à ce problème du catéchuménat des adultes ; la paroisse est une institution ecclésiale s'adressant aux fidèles. Le grand nombre "d'infidèles" qui nous entourent impose à notre pastorale une résurrection de l'institution catéchuménale.

Le contenu de ce premier ouvrage répond donc à un immense besoin et peut susciter une étude plus approfondie par la richesse et la diversité des problèmes et réflexions qu'il suggère.

## SOMMAIRE

-----

### LETTRE PREFACE de

S. EXC. Monseigneur de PROVENCHERES, Président de la Commission Episcopale de l'Enseignement Religieux.

Chap. I : LA PREPARATION : 1° Le double questionnaire,  
2° Le compte-rendu des réponses,  
3° Le bilan de l'enquête.

Chap. II : LE DISCOURS D'OUVERTURE : S. EXC. Monseigneur LACOINTE.

Chap. III : LA PRESENTATION DES TRAVAUX : Thème des travaux.  
Le petit dictionnaire.

Chap. IV : LES COURS MAGISTRAUX : 1° L'institution catéchuménale aux premiers siècles, R. P. DANIELOU S. J.

2° Catéchumènes et catéchuménat dans le droit de l'Eglise : M. le Chanoine NOIRET.

3° Le Catéchuménat et les Missions : R. P. RETIF S. J.

4. L'édification de l'Eglise et le Catéchuménat : R. P. LIEGE O. P.

5° Parole et Sacrements vers l'être chrétien : M. le Professeur CHAVASSE.

6. Plan, mouvement et contenu d'une catéchèse d'adulte  
M. le Chanoine COLOMB.

Chap. V | EXPERIENCES ET TEMOIGNAGES :

- dans la région parisienne :

Expérience diocésaine : M. l'Abbé GHESQUIERE

" de secteur : M. l'Abbé GIRAUD

Expérience paroissiale : M. l'Abbé RETIF

Expérience de religieuses : Sœur Marie-Angèle 2

Témoignage d'un prêtre de quartier M, l'Abbé de MIRIBEL

Témoignage d'un Laïc d'A. C. : M. Marius CHIRAT,

- en province :

Expérience paroissiale : M ; l'Abbé THOMAS

Expérience de secteur : M. l'Abbé CORNIL

Expérience diocésaine : M. l'Abbé COLLIER

Témoignage d'un curé : P. CARTERON.

- bilan des expériences et témoignages : M. le Chanoine LETOURNEUR,

Chap. VI : LES ATELIERS DE TRAVAIL :

Le pré-catéchuménat : M. l'abbé COLLIER

La formation théologique et doctrinale : R. P. LIEGE O. P.

L'initiation liturgique et paroissiale : R. P. HUM O. P.

L'éducation de la vie chrétienne concrète et militante : M. l'Abbé GIRAUD.

CONCLUSION et VOEUX DE LA SESSION : S. EXC. Monseigneur LACOINTE.

(S'adresser à la Procure)

-=-=-=-=-

## La Mission en deuil

Jean MAROUILLAT

-----

Jean est né le 8 novembre 1927 dans un foyer de petits fonctionnaires des P.T.T. de l'Isère. Il poursuit ses études modernes jusqu'en 3ème, puis; à Grenoble, il travaille comme mécanographe et comme employé dans diverses maisons. Il rencontre alors la J.O.C. et devient responsable des apprentis. C'est pendant un déplacement assez prolongé à Givors, pour le compte d'une maison de carburants, qu'il découvre la MISSION DE FRANCE.

En octobre 1952, il entre au séminaire des Vocations Tardives de Rancurel (Isère) où il passe une année. On note de lui : "Jean a fait preuve de moyens intellectuels suffisants, d'une piété vraie, d'un grand souci des autres. Il a fait beaucoup d'efforts pour créer ici un esprit de communauté. Parmi nos séminaristes d'un recrutement très mélangé, il était de ceux qui apportent une note ouvrière des plus authentiques."

Dès la fin de cette année scolaire, il prend contact avec le séminaire de la MISSION à Limoges. Pour se perfectionner en latin, il décide de faire une 2ème année au séminaire de Changis. Dans ses lettres, Jean fait part au P. BASSEVILLE de ses préoccupations : préoccupation de ne pas laisser se créer un groupe fermé de candidats à la Mission : "Notre groupe s'agrandit et il faudrait peut-être nous séparer pour faire des petits groupes qui ne soient ni des cercles ni de l'embrigadement, sans perdre contact entre nous." Préoccupation de ne pas s'embourgeoiser : "Ne faisant que du latin, je puis facilement m'embourgeoiser car j'ai un horaire spécial qui ne me presse pas. J'en profite pour travailler quelques lectures, privilège que beaucoup n'ont pas."

En octobre 1954, Jean est de ceux qui, faisant confiance à l'Eglise et à la MISSION, s'embarquent dans l'aventure de PONTIGNY. Tempérament sensible, porté à douter de lui-même, redoutant d'être pipé par les grandes théories, Jean est souvent un silencieux qui porte profondément les difficultés de ses camarades, et qui souffre des recherches tâtonnantes de la communauté. Peu doué pour la spéculation intellectuelle, il a du mal en philosophie : il travaille très dur en éprouvant l'impression d'être écrasé par la tâche. Il se sent plus à l'aise

dans le travail manuel qui le repose et le détend : c'est lui qui fait les installations d'eau dans le vieux bâtiment qui à la suite de l'incendie du printemps 1954 est encore en chantier. A la fin de la première année, il va passer deux mois à La Rochelle. L'équipe note à son sujet : "Aisance au travail, impression de joie, chic. Mais ce jeune est encore nerveux et bruyant dans une maison trop étroite comme la nôtre. Fidélité à la vie de prière et recherche pour mettre sa vie en tout dans celle du Christ. Cela réalisé dans les occupations d'une vie très fatigante."

Après sa deuxième année de philosophie, il va passer l'été à Hussein-Dey. Il est chargé des jeunes d'un bidonville, Oued-Ouchaïa, auxquels il assure un modeste cours de vacances. Succès médiocre, Jean se fait chahuter et ne réussit pas à imposer son autorité ; il s'impose cependant par sa patience et son sourire, témoignages d'un immense amour pour ces pauvres et ces petits. Il découvre à travers tout cela l'Afrique du Nord éclairé dans sa recherche par son dialogue avec l'équipe de la Mission, avec la fraternité des Petits Frères de Jésus, avec les laïcs chrétiens, avec, aussi, l'équipe des Frères de Taizé qui se trouve dans le même secteur. Dans son rapport, il note à la rentrée d'octobre 1956 : "Pays de la souffrance où l'insécurité engendre normalement la peur et dans l'incompréhension et la haine. Français de France, en vacances pour deux mois en Algérie, nous ne vivons pas au plus profond de nous-mêmes le drame de deux populations... Impression d'un péché collectif dans lequel nous sommes impliqués, qui nous concerne et pour lequel nous avons sans doute quelque chose à payer... Appel au Seigneur et confiance en lui : place des psaumes dont certains résonnent davantage dans ce pays où il y a tant de croyants à côté des opprimés. Danger de se "pencher" sur la misère du peuple musulman, comme certains "se penchent sur la misère du monde ouvrier sans tenir compte de leur dignité d'hommes. Peuple qui n'a aucun moyen officiel d'expression : monde de silence, valeur de ce silence et leçon. Danger de prendre la Kasbah, les bidonvilles, les gourbis et leurs habitants pour des curiosités. Danger de prendre les musulmans pour des petits saints en justifiant toute leur action, et en ne les voyant qu'à travers les bidonvilles. Danger d'oublier les souffrances des Européens qui ont peur, ignorent le lendemain et deviennent haineux parce qu'ils sont la proie facile de leur journal, de la radio, du cinéma. D'où effort pour rester vrai... Danger pour nous d'avoir seulement quelque chose à donner et paraître ne rien avoir à recevoir..."

En octobre 1957, Jean aborde sa deuxième année de théologie bien reposé par des vacances passées partiellement en montagne, partiellement à la communauté de Saint-Marc à Grenoble, où il aide à la construction de l'Eglise. Très vite, cependant il éprouve la fatigue résultant pour lui d'une vie d'études qui lui pèse : Jean se sent fait pour une vie active, pour des contacts humains naturels. Cette vie à contre-courant de sa nature l'éprouve nerveusement. Après un court séjour dans sa famille, il part après Noël se reposer dans la communauté de la Seyne-sur-Mer, un peu inquiet se demandant si sa santé tiendra le coup jusqu'à la fin de son séminaire, si on l'acceptera pour le Sacerdoce.

Les premières semaines là-bas se passent bien : les longues nuits de sommeil, la sympathie de l'équipe l'aident à se remettre, il se sent de nouveau en forme.

Le vendredi soir 10 janvier en rentrant à l'appartement de la cuisinière de l'équipe, chez qui il logeait, pour être plus tranquille, Jean a discuté assez longtemps, disant entre autres : "Je suis très ennuyé de mon état de santé, combien de temps vais-je être obligé de rester ici ? Vont-ils me reprendre au séminaire ? Je n'y vois pas clair du tout, mais je sais que je suis appelé à être prêtre et

je continuerai, autant que possible, ma marche vers le Sacerdoce : de toutes façons, prière ou laïc, ma place est à la Mission."

Ces paroles sont son Testament. Le lendemain à midi, 11 janvier, on le trouvait mort dans la salle de bains, victime d'une légère défaillance cardiaque, les émanations d'oxyde de carbone du chauffe-eau avaient achevé l'asphyxie.

Ainsi Jean nous quittait à 30 ans, après une montée souvent douloureuse vers le don de lui-même qu'il croyait être dans le Sacerdoce.

Au cours de ces six années de séminaire, Jean n'a cessé de porter ce monde du travail qui l'avait façonné. La vie et le rythme du séminaire nuisaient à sa santé déjà précaire. Il poursuit cependant son chemin difficile, souvent obscur, mais avec cette fidélité exigeante qui ne laisse rien de côté et refuse le compromis facile. Il envisage la tonsure comme un engagement dans l'Eglise, et aussi un engagement pour le monde des pauvres. Le tiraillement est en lui douloureux entre certains aspects de l'Eglise et ce monde païen qu'il nommait. Il ne sait pas quel langage il pourra trouver pour rendre le Christ présent par l'Eglise aux pauvres. Malgré cela, il se donne totalement au Seigneur et marche dans une Foi confiante,

Le Seigneur s'est contenté de son désir, de sa prière cachée, de l'offrande laborieuse de sa vie pour Son Royaume.

-=-=-=-=-=-

## Sommaire

I - PARTIE OFFICIELLE ; Nominations	page 2
II - REFLEXIONS ET RECHERCHES :	
1 - Après un voyage à Rome... (J, VINATIER)	" 3
2 - Réflexion chrétienne sur la torture (J, CHATELIER)	" 8
III - NOUVELLES BREVES	" 18
IV - BIBLIOGRAPHIE	" 19
V - LA MISSION EN DEUIL : Jean Marouillat	" 22